

**VILLOUTREIX**  
**en Saint-Martin-le-Vieux**



**Table**

1. Recherches sur les origines .....	page 3
2. Notes historiques et architecturales .....	page 6
3. Annexe 1 - Partage de 1570 .....	page 16
4. Annexe 2 - Arpentement de 1596 .....	page 21
5. Annexe 3 - Rôle de la taille de 1658 .....	page 25
6. Annexe 4 - Etat des lieux de 1777 .....	page 27
7. Annexe 5 - Documents graphiques .....	page 27



## Recherches sur les origines

Par Marcel Villoutreix

Villoutreix est un lieu habité situé dans la commune de Saint-Martin-le-Vieux, canton d'Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne). C'est le seul exemple connu d'un tel nom de lieu.

### L'apport de la toponymie

Sur le toponyme, l'on ne dispose malheureusement pas d'attestations antérieures au XV<sup>ème</sup> siècle. La forme la plus ancienne que l'on connaisse est livrée par un document daté du 3 mai 1463 : *Villoutreys*.<sup>1</sup>

Le premier élément du nom est évidemment issu du latin *villa*, mais sa signification dépend d'autres données qui seront examinées plus loin.

La syllabe finale *treys* représente le nom de lieu limousin *Treix*, attesté sous la forme *Treys* en 1481 dans la Creuse.<sup>2</sup> Ce toponyme est issu du latin *trajectus*, devenu *trejectus* en bas-latin, forme attestée en 809 dans un capitulaire cité par Du Cange. Il désignait la traversée d'un cours d'eau. C'est ainsi que, vers la fin du III<sup>ème</sup> siècle, l'*Itinéraire d'Antonin* mentionne un lieu du nom de *Trajectus* situé à un point de franchissement de la Dordogne par une voie romaine, entre Agen et Périgueux. On connaît en Limousin une dizaine d'exemples de ce toponyme, auxquels il faut ajouter un certain nombre de lieux-dits cadastraux.<sup>3</sup>

En Haut-Limousin, *trejectus* a dû donner *treit*, mais le *-t* final disparaît toujours.<sup>4</sup> La diphtongue finale *-ey* est encore conservée aujourd'hui dans la prononciation dialectale. Le *-s* final attesté en 1463 est une lettre adventice sans justification phonétique. Il en est de même pour le *-x* qui lui sera substitué ultérieurement : les finales, typiquement limousines, en *-eix* ne sont purement et simplement qu'une transcription régionale de la diphtongue *-ey*.<sup>5</sup> C'est ainsi que le nom de la paroisse de Dontreix, dans la Creuse, était *Dontrey* en 1217, devenu *Dontreys* en 1441, puis *Dontreix* en 1534.<sup>6</sup>

Quant à la syllabe centrale *-ou-*, elle représente une forme limousine de l'article défini contracté avec la préposition *a* : ancien limousin *al*, devenu *au*, prononcé *a-ou*, puis *o-ou*.

---

<sup>1</sup> Gilles de Blignières, *Notes historiques et généalogiques sur la famille de Villoutreys* (A.D. de la Haute-Vienne), page 8. Le *Cartulaire d'Aureil* mentionne, vers 1100, *villa que dicitur al Trei*, mais c'est un lieu non identifié qui paraît appartenir à la paroisse de Chabrignac (Corrèze), et disparu depuis longtemps.

<sup>2</sup> André Lecler, *Dictionnaire ... de la Creuse*, réimpression, Marseille 1979, page 768.

<sup>3</sup> Marcel Villoutreix, *Travaux d'Archéologie Limousine*, supplément 1, 1990, page 101.

<sup>4</sup> Camille Chabaneau, *Grammaire limousine*, réimpression, Marseille 1980, page 74.

<sup>5</sup> Sous l'influence du français la diphtongue *-ey*, maintenue dans la prononciation dialectale, a été remplacée par la voyelle *ê* ( *e* ouvert assez bref ) dans la prononciation courante.

<sup>6</sup> André Lecler, ouvrage cité, page 232.

Ainsi, la forme médiévale du toponyme devait être *villa al trei* : « *villa* » (sens à préciser) au lieu où l'on franchit la rivière

## **Le lieu de Villoutreix dans son environnement**

### **1/ Le franchissement de l'Aixette**

Le village est situé sur la rive droite de l'Aixette, à environ 300 à 350 mètres de cet affluent de la Vienne, et environ 1 000 mètres d'un gué dit de *Pontcharraud*.<sup>7</sup> Ce toponyme est représenté ailleurs et notamment dans la Creuse où *Pontcharraud*, attesté au XII<sup>ème</sup> siècle sous la forme *Poncharal*,<sup>8</sup> était un point de franchissement de la Rozeille par un ancien itinéraire reliant Limoges à Clermont et Lyon. Ce toponyme désignait un pont praticable pour les voitures (*charral*, adjectif tiré du latin *carrus*, char, chariot, charette). Sur l'Aixette, avant le gué actuel, il y avait donc un pont destiné à permettre un trafic assez important avec des véhicules. C'est ce point de franchissement qui est désigné par le nom de *treix* dans le toponyme.

### **2/ Un marché public attesté au XII<sup>ème</sup> siècle**

Le lieu de Villoutreix est situé à environ 1200 mètres du *Marchadeau*. Ce toponyme est attesté par une charte antérieure à 1185 dans le Cartulaire d'Aureil : « *in parrochia sancti Martini lo viel au Marchadeu Real* »,<sup>9</sup> dans la paroisse de Saint-Martin-le-Vieux, au Marchadeau Royal. *Marchadeu* est issu du latin *mercat-ellum*, dérivé de *mercatus*, marché, et l'adjectif *Real* du latin *regalis*, royal. Il s'agissait donc d'un marché régulièrement institué, bénéficiant d'une autorisation royale, et soumis à la surveillance des agents du pouvoir. Il était situé sur la limite actuelle des trois communes de Burgnac, Lavignac et Saint-Martin-le-Vieux, et son souvenir est rappelé par un lieu-dit cadastral : *l'arbre de la foire*.<sup>10</sup>

### **3/ Un ancien itinéraire de long parcours**

Ce lieu de marché était desservi par un ancien axe routier, appelé dans un document de 1731 « *chemin du gué de Pontcharraud à Limoges* ». <sup>11</sup> Une parcelle riveraine de ce chemin, entre le gué et le Marchadeau, est appelée *le grand pouget* <sup>12</sup> : c'est un dérivé de *pouge* qui désigne en Limousin de très anciens chemins de hauteur. Un indice supplémentaire d'ancienneté pour ce chemin est apporté par le fait qu'il a été utilisé pour déterminer la limite entre les communes de Saint-Martin-le-Vieux et de Lavignac. Après le Marchadeau, il se dirigeait vers un ancien itinéraire en direction de Limoges par le gué de Verthamon.<sup>13</sup>

---

<sup>7</sup> Etats de sections de Saint-Martin-le-Vieux (1824), A, 368-369 et B, 42-46. Etats de sections de Lavignac (1821), A, 97 à 101. Les formes cadastrales sont parfois mal transcrites, mais le recours à la tradition orale permet de lever tous les doutes quant à la prononciation authentique.

<sup>8</sup> André Lecler, ouvrage cité, page 530.

<sup>9</sup> *Cartulaires des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin*, publiés par G. de Senneville, Limoges 1900, page 239.

<sup>10</sup> Etats de sections de Burgnac, A, 184.

<sup>11</sup> A.D. de la Haute-Vienne, 7 G 47, vente du 29 décembre 1731.

<sup>12</sup> Etats de sections de Saint-Martin-le-Vieux, D, 50.

<sup>13</sup> René Lacotte, *Un passage ancien de la Vienne : le gué de Verthamon*, in *Travaux d'Archéologie Limousine*, tome 11, 1991, pages 37 et 38.

## Problèmes chronologiques

Villoutreix est un toponyme formé de manière assez particulière : le nom n'est pas précédé de l'article défini, mais, si on l'analyse en ses trois éléments, on constate la présence de l'article dans la syllabe centrale. Or l'on sait que l'article constitue en toponymie un indice chronologique important. Le latin ne connaissait pas l'article : c'est une innovation des dialectes issus du latin, attestée à partir du X<sup>ème</sup> siècle, mais qui ne s'est généralisée en toponymie qu'aux premiers siècles du Moyen-Age. Villoutreix ne peut donc pas être une formation antérieure à la constitution des dialectes occitans ( le dialecte limousin appartient au groupe nord-occitan ) : c'est nécessairement une formation occitane, c'est-à-dire, en gros, postérieure à l'an mil. Mais, en même temps, l'absence de l'article au début du toponyme exclut une datation trop tardive. Comme pour les nombreux exemples du toponyme Villeneuve, sans article lui aussi, il doit s'agir d'une création des XI<sup>ème</sup> ou XII<sup>ème</sup> siècles.

## Conclusions

Cette chronologie est confirmée par le site du lieu de Villoutreix, non pas sur un replat, comme à l'époque gallo-romaine, mais sur un terrain qui domine la vallée de l'Aixette et qui s'élève en pente douce jusque vers la Croix du Marchadeau. Ce n'est donc pas un site agricole d'origine antique, comme Saint-Martin-le-Vieux, mais, selon toutes vraisemblances, un essartage des débuts du Moyen-Age. L'on sait en effet que les XI<sup>ème</sup> et XII<sup>ème</sup> siècles connurent un essor démographique important et une croissance agricole qui se manifesta notamment par des travaux de défrichement destinés à accroître la superficie des terres cultivables. Le lieu de Villoutreix, situé à proximité de zones encore boisées, paraît bien avoir été un nouveau centre d'exploitation agricole créé sur un espace nouvellement défriché au temps de la croissance.

Le toponyme créé à cette occasion caractérise ce nouveau centre d'exploitation par sa proximité du point de franchissement ( treix ) de l'Aixette par l'ancien itinéraire de long parcours qui desservait le Marchadeau, lieu de marché attesté au XII<sup>ème</sup> siècle. Le pont évoqué par le toponyme Pontcharraud, nom sans article, devait être d'origine antérieure au XI<sup>ème</sup> siècle. Mais, de toute manière, il n'y a pas lieu d'être surpris du fait que le mot pont au lieu de treix n'ait pas été incorporé au nouveau toponyme. Plusieurs exemples limousins montrent en effet que treix était un nom de valeur plus générale : il ne désignait pas le mode de franchissement, gué ou pont, mais plutôt le fait même de passer d'une rive à l'autre, le passage.<sup>14</sup>

Le toponyme Villoutreix fait partie des très nombreux noms de lieux habités issu du mot latin villa. A l'époque gallo-romaine, villa désignait un centre d'exploitation composé d'un ensemble de bâtiments, mais confié à un seul exploitant agricole. Dès le haut Moyen-Age apparaît, et se généralise progressivement, le sens de « village » comprenant une pluralité de maisons d'habitation. Mais, aux XI<sup>ème</sup> et XII<sup>ème</sup> siècles, le sens ancien subsiste encore, puisqu'en ancien occitan vila pouvait désigner aussi bien une ferme qu'un village. Selon toute vraisemblance le lieu de Villoutreix, issu d'une initiative seigneuriale de défrichement et de mise en culture de nouvelles terres, devait être, à l'origine un centre d'exploitation agricole confié à un seul tenancier qui y vivait avec sa famille.

---

<sup>14</sup> Marcel Villoutreix, *Les noms de lieux de la Creuse*, Limoges 1989, pages 30 et 31.

## Notes historiques et architecturales

par Gilles de Blignières

### Brève description

La compréhension de cette notice implique une rapide description des lieux. Le cadastre de 1825 nous montre que le village de Villoutreix<sup>15</sup> regroupait une dizaine de bâtiments, au carrefour des chemins reliant Saint-Martin-le-Vieux à la croix du Marchadeau, et Lajudie au gué de Poncharraud.

Les constructions les plus anciennes, objet de cette étude, comprennent un bâtiment principal, à deux étages, sur un plan approximativement carré de 10,30 x 12,70 mètres, flanqué sur ses pignons Ouest et Est de deux autres bâtiments à peu près identiques mais à un seul étage. Celui situé à l'Est est aujourd'hui détruit.

Le tout formait donc un ensemble d'environ 38 mètres de long, avec deux façades principales orientées au Nord et au Sud. A noter cependant que les trois bâtiments étaient mitoyens mais indépendants, et ne communiquaient pas entre eux. Il n'y a pas de fondations et les murs sont directement élevés sur le tuf. Deux belles caves voûtées sont creusées sous chacun des bâtiments qui subsistent, mais n'en occupent que la moitié.

Les percements sont étroits et peu nombreux ; néanmoins les fenêtres manifestent une certaine recherche avec leurs traverses en pierre et leurs encadrements moulurés. Les murs ayant une épaisseur supérieure à un mètre, des coussièges en pierre sont aménagés dans les embrasures. Enfin les petites ouvertures hautes du rez-de-chaussée, protégées par des grilles en fer forgé, évoquent un souci de protection lié à une période encore incertaine.

Le plan de 1825 montre, accolé à la façade Sud du bâtiment principal, un four qui existe encore ; par contre il apparaît sur ce plan, au centre de la façade Nord du même bâtiment, un second appendice semi-circulaire aujourd'hui disparu. Aux premier et second étages de cette même façade, subsistent quelques arrachements de pierre, et des arcs de décharge sont apparus lors du ravalement de 1992, ce qui laisse supposer d'anciens percements. Tout porte donc à croire que l'escalier d'origine de ce bâtiment était construit hors-oeuvre, au milieu de la façade, comme cela se rencontre fréquemment en Limousin.

A quelques mètres de la façade Sud se trouve un beau puits en pierre. En 1930, comme le montre le dessin effectué lors de l'excursion de la société archéologique du Limousin, ce puits était encore accompagné du bac en pierre évoqué au partage de 1570.

---

<sup>15</sup> *Villoutreix* est l'orthographe moderne du lieu-dit telle qu'elle figure au cadastre, alors que *Villoutreys* est l'orthographe de la famille qui en est issue. Nous respecterons cette distinction.

## Les premiers tenanciers

Le 2 janvier 1439 Guidon du Barry, damoiseau, seigneur du Barry, en Aixe,<sup>16</sup> et Jean de Cognac,<sup>17</sup> écuyer, seigneur de Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne), accensent le village et tènement de Villoutreix à un nommé Jean de Farges, de la paroisse de Soubrebost (Creuse), au devoir d'une rente perpétuelle de 4 setiers froment, 4 setiers seigle, 8 émineaux avoine, mesure d'Aixe, 22 sols et 6 deniers en argent, et 3 gélines, avec tous droits de prelation, acapt et autres devoirs seigneuriaux.<sup>18</sup>

Il est probable que ce Jean de Farges, venu de la Marche, acceptait de remettre en culture un domaine dépeuplé par la peste noire et la guerre de cent ans, comme cela fut très fréquent à cette époque.

Le 3 mai 1463 Jean de Cognac est seul à accenser à Jean de Villoutreys, dit habitant du village de Villoutreix, divers biens sis audit village, pour une rente perpétuelle de 5 quartes froment, 5 quartes seigle, 5 quartes avoine, avec tous droits et devoirs seigneuriaux.<sup>19</sup> Son héritier, François de Cognac, écuyer, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, cédera cette rente pour un prix de 80 écus le 19 août 1523 à Pierre, Pascaud et autre Pierre de Villoutreys.<sup>20</sup>

Le 2 juin 1488 Martial Faye, de Villoutreix, et son neveu Jean de Villoutreys, reconnaissent à Jean Chantois, marchand d'Aixe, ayant les droits cédés d'une rente sur le tiers de Villoutreix, de 5 quartes froment, 5 quartes avoine et 3 émines seigle, avec droits et devoirs seigneuriaux.<sup>21</sup> Cette reconnaissance est renouvelée le 10 juin 1523 par Guillaume de Villoutreys, marchand, et Pierre de Villoutreys, prêtre, tous deux frères.<sup>22</sup>

Ce Pierre de Villoutreys, prêtre, est le premier notable connu de cette famille. Nous avons conservé deux testaments, rédigés en latin sur parchemin, et reçus l'un par Essenault, le 19 juillet 1531, l'autre par de Fagia, le 8 juillet 1537. Il dicte le dernier dans « *la maison presbytérale de Villoutreix* » et fonde une vicairie dans l'église de Saint-Martin-le-Vieux, après avoir réparti ses biens entre ses neveux.<sup>23</sup> Il n'est pas impossible que cette maison soit une de celles qui subsistent aujourd'hui, mais cela n'est pas établi avec certitude.

Ce prêtre avait mené une active politique d'acquisitions de rentes foncières à Villoutreix et alentours, en indivis avec son frère Guillaume, jusqu'aux environs de 1525, puis ensuite avec ses neveux Pierre l'Aîné, Pascaud et autre Pierre, les trois fils de Guillaume.

---

<sup>16</sup> Aixe-sur-Vienne. Cités comme chevaliers du château d'Aixe dès le XII<sup>ème</sup> siècle, les du Barry tirent leur nom du « barri » (faubourg) d'Aixe, situé au pied de la forteresse des Vicomtes de Limoges. Une branche de cette famille féodale était seigneur des Cars au XIII<sup>ème</sup>-XIV<sup>ème</sup> siècle, et une autre, installée en Périgord, produira le célèbre La Renaudie, dit La Forest, chef de la conjuration d'Amboise, pendu aux créneaux de ce château en 1560.

<sup>17</sup> Aujourd'hui Cognac-la-Forêt, en Haute-Vienne. Famille entrée depuis peu en possession de la terre de Saint-Jean-Ligoure par alliance.

<sup>18</sup> Archives de Lajudie, fonds Villoutreys, terrier de Lajudie fo 44, Lapine aîné notaire.

<sup>19</sup> idem, fo 44, Delaroche notaire

<sup>20</sup> idem, fo 48, Léonard notaire.

<sup>21</sup> idem, fo 44, Fargeas, notaire

<sup>22</sup> idem, fo 45, Derodies notaire.

<sup>23</sup> Fonds Villoutreys, cote V 1 à V 3.

Cela ne va pas sans difficultés avec les principaux vendeurs, Laurent du Barry, damoiseau, seigneur du Barry et de Gorre, et son fils François, qui sont les seigneurs fonciers du lieu. Probablement désargentés, ceux-ci ont peu à peu cédé leurs droits seigneuriaux aux Villoutreys ; non sans regret puisqu'en 1543 Pascaud et Pierre de Villoutreys portent plainte au Parlement de Bordeaux pour extorsion de fonds. Ils disent qu'après avoir acquis pour plus de 1 200 livres de rentes foncières, les du Barry les ont menacés de « *les pendre et étrangler* », et qu'intimidés ils ont porté 1 000 livres au seigneur du Barry.<sup>24</sup> Cette affaire se dénoue par une transaction passée le 31 juillet 1549 avec François du Barry, demeurant alors en son château de Gorre, qui confirme les Villoutreys dans leurs possessions à Saint Martin le Vieux, retirant seulement une rente sur le village de Puymalier, en Aixe, moyennant le versement d'une soulte de 50 écus.<sup>25</sup>

On peut en déduire que les Villoutreys bénéficiaient alors d'une certaine aisance financière, et qu'ils avaient peu ou prou profité des pressants besoins d'argent de leurs seigneurs.

### **Repères chronologiques**

Il existe dans les archives de Lajudie un document sans date, mais qui peut aisément être situé dans le temps sans trop de risque d'erreur. C'est une épave du partage intervenu entre les trois frères Pierre l'Aîné, Pascaud, et autre Pierre, décrivant les quatrième et cinquième lots de ce partage, qui comprenait très probablement six lots.

La dernière acquisition commune des trois frères est intervenue en mai 1567, et Pascaud est dit décédé dans un acte de septembre 1571. Le partage se situe aux environs de l'an 1570.<sup>26</sup>

Le quatrième lot comprends « *la maison neufve ou se tient de présent Monsieur Pierre de Villoutreys .... du costé de la maison et vigne de Barthomieu de Villoutreys* » en outre « *Item demeurera le four de Villoutreys commun l'espace d'ung an pour le chauffaige du pain ... Item demeurera le puis par commun, et seront tenuz, lesdites parties l'entretenir en commun. Item demeureront les bacs de pierre qui sont auprès du puy communs là où ils sont ... Item est dit que celui qui aura la maison neufve du près la cave laissera passer les veyceaulx, cubes et vins par ladite maison pour les mettre et sortir dans ladite cave...* ».

Le cinquième lot, pour sa part, *comprends* « *la maison du fournyer avec la cave dessus et dessoubz* » et profite des mêmes servitudes.

Le document ne dit pas à qui sont attribué les lots. Mais nous savons ainsi que l'une des maisons est neuve, occupée par Pierre l'Aîné, et bâtie sur une cave dont l'accès reste commun, comme le four, qui lui est situé dans la seconde maison, dite du fournier, et le puits.

Il est donc possible d'envisager que le bâtiment principal, avec son four, correspond à la maison dite du fournier avec cave *dessus* et dessous, et que le bâtiment Ouest, avec sa

---

<sup>24</sup> idem, cote V 60.

<sup>25</sup> Soit 150 livres de plus ! Terrier de Lajudie fo 36, Desholières, notaire.

<sup>26</sup> Fonds Villoutreys, cote V 87, donné in-extenso en annexe 1.



descente de cave desservie depuis l'extérieur, correspond à la maison décrite comme neuve. L'inverse n'est pas à exclure totalement, quoique moins probable, puisque le bâtiment Ouest avait également un four, détruit en 1990, qui était accolé à son pignon Ouest.

Si l'une des maison est encore neuve en 1570, la seconde est à contrario plus ancienne. Rien n'interdit d'envisager que la maison presbytérale de 1537 soit celle appelée en 1570 maison du fournier, le nom provenant alors de l'occupation, au prêtre de 1537 ayant succédé la boulangerie. Recouper ces déductions avec l'expansion de la famille, qui a sans doute recherché dans ces maisons de maîtres une manifestation plus visible de leur nouvelle situation sociale, permet de situer sans trop de risques une construction de l'ensemble entre 1530 et 1560.

Sans être probants à eux seuls, s'agissant d'une contrée somme toute reculée, où une architecture archaïsante peut facilement se rencontrer, divers éléments architecturaux confortent cette datation : les coussièges et les traverses en pierre des fenêtres, les piédroits des cheminées.

### **Habitations et occupants**

Pierre l'Aîné fait son testament le 30 mars 1573 dans sa maison de Villoutreix.<sup>27</sup> Son premier fils, aussi dénommé Pierre, est légataire universel et hérite de cette maison. Celle-ci restera jusqu'en 1804 dans la branche aînée des Villoutreys, appelée de Faye. Elle peut sans conteste être identifiée avec le bâtiment central à deux étages, qui n'est logiquement pas décrit au procès-verbal de 1777 évoqué plus loin, ne faisant pas partie des biens vendus par la branche cadette.

François, son sixième fils, hérite d'une autre maison à Villoutreix, appelée La Grangette. Ce François exercera les responsabilités de Lieutenant en l'élection de Limoges dès 1590, et décédera le 24 novembre 1630 « *sur les trois heures, en sa maison de Villoutreix* ». <sup>28</sup> Il s'agit peut-être du bâtiment Est, aujourd'hui détruit, ou plus probablement du bâtiment Ouest, dont les dimensions actuelles correspondent globalement à la description du procès-verbal de 1777. Cette maison restera jusqu'en 1776 propriété de la branche cadette, nommée de Lajudie puis de Brignac.

Mais ils ne sont bien entendu pas les seuls habitants de Villoutreix. Deux documents fiscaux viennent à point nommé nous renseigner sur l'occupation du village, l'un à la fin du 16ème siècle, l'autre au milieu du 17ème siècle.

Le premier est un arpentement dressé le 4 mars 1596 par Dupeyrat,<sup>29</sup> afin de répartir sur chaque parcelle les rentes foncières acquises par les Villoutreys. Ceux-ci sont le plus souvent à la fois seigneurs fonciers et tenanciers, il n'est donc pas étonnant de les voir cités dans ce document, qui dénombre 15 tenanciers entre lesquels sont répartis les rentes. Nous apprenons également qu'il existait à cette époque 11 maisons et 8 granges, soit 19 bâtiments, contre 10 aujourd'hui.

---

<sup>27</sup> idem, cote V 7, Deschaumeys, notaire.

<sup>28</sup> idem, cote V 0. L'élection était une circonscription fiscale.

<sup>29</sup> idem, cote V 319, donné in-extenso en annexe 2.

Le second est le rôle de la taille de Saint-Martin-le-Vieux pour l'année 1658, dressé le 11 avril 1658.<sup>30</sup> Villoutreix fournit 14 contribuables ; Jean dit Jeanthou et Guillaume dit Le Gras sont en effet cités deux fois.

A soixante années d'intervalle, le nombre de feux (foyers fiscaux) apparaît étonnamment stable, aussi il n'est pas interdit de tenter d'en extrapoler un chiffre de population à cette époque. En 1790, le rapport population sur feu est de 5,6 à Saint-Martin-le-Vieux, ce qui correspond sensiblement à la moyenne limousine.<sup>31</sup> Il est cependant probable que deux siècles auparavant la mortalité infantile était plus forte, et ce rapport moins élevé. Retenir un taux entre 4 et 5 conduit à environ 70 habitants, soit un peu plus de 6 occupants par maison, ce qui semble crédible.

En 1996, Villoutreix ne comprends plus que trois résidences principales pour 10 habitants permanents.

### **Rixe au temps du Roi-Soleil**

Les problèmes de voisinage ne semblent pas avoir posé de difficultés à l'origine ; la proche parenté des frères, puis des cousins devait atténuer les petits différends. Cependant le 15 janvier 1656, le représentant de la branche aînée, Annet de Villoutreys,<sup>32</sup> sieur de Leyroudie (en Saint-Martin-le-Vieux) et juge sénéchal de la juridiction des Cars, meurt dans sa maison de Villoutreys, laissant entre autres deux fils mineurs : Pierre et Jean, âgés respectivement de 12 et 10 ans. Est-ce l'absence de leur père qui explique le relâchement des liens familiaux ? Toujours est-il que les relations avec leurs cousins se dégraderont dès la majorité des deux jeunes hommes.

En 1665 un différent est apparu « à propos d'une haie ». Le vendredi 19 juin, Pierre, alors âgé de 21 ans et appelé sieur de Leyroudie à la suite de son père, avec son cadet Jean, sieur de Leylussac (en Burgnac), abattent d'un coup de mousquet une levrette appartenant à Jean de Villoutreys, sieur de La Plaigne (en Lavignac), âgé d'environ 70 ans et chef de famille de la branche cadette.

Les représailles seront violentes, organisées par le neveu du sieur de La Plaigne, Jacques de Villoutreys, sieur du Breuil (en Saint-Martin-le-Vieux). Le mardi 23 au soir, le jeune sieur de Leyroudie mène boire ses chevaux ; le bac en pierre au pied du puits situé devant sa maison permet aisément d'abreuver les animaux. Soudain le sieur du Breuil et ses comparses surgissent de la maison contiguë du sieur de La Plaigne ; ils se ruent sur Pierre et le frappent à coups de bâton et d'épée ; le plus furieux de ses agresseurs est un valet nommé Sansoucy. Pierre se réfugie sanglant dans son jardin ; il porte trois plaies à la tête qui laissent voir l'os et le cerveau ; son poignet est brisé. Le surlendemain Jean Mandat, juge d'Aixe, se transporte à Villoutreix pour entendre les témoins. Il trouve Pierre hors d'état de faire une déposition, baignant dans « une effusion

---

<sup>30</sup> idem, cote V 313, l'extrait relatif à Villoutreix est donné in-extenso en annexe 3.

<sup>31</sup> Isabelle Empereur-Bissonnet, *Paroisses et communes de France, Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Haute-Vienne*, Editions du CNRS, Paris 1981, page 281. Le dénombrement dit du Comité de Mendicité, daté de 1790, est le premier à donner un comptage en habitants, tout en conservant celui par feu. Ces chiffres sont de 146 feux et 820 habitants pour Saint-Martin-le-Vieux.

<sup>32</sup> C'est le petit-fils de Pierre, héritier de la maison en 1573.

*de sang prodigieuse* ». Les agresseurs identifiés par plusieurs témoins sont : Jacques de Villoutreys, sieur du Breuil ; son beau-frère Pierre Paignon, sieur de Lascoux, accompagné d'un valet dénommé Sancoucy et de son frère Paul Paignon, sieur de Lacoste ; Jean Tenant, sieur du Puy de Champs et son frère Pardoux Tenant, sieur du Masmoreau. Il s'agit là de représentants des bonnes familles de Saint-Yriex, auxquelles Jacques de Villoutreys est allié.

L'affaire semble s'être éteinte faute de témoignages probants, malgré la publication de lettres monitoires au prône dominical, par Pierre Mandat, Curé de Saint-Martin-le-Vieux, dans l'espoir de susciter de nouveaux témoignages.<sup>33</sup>

### **Les Villoutreys s'éloignent**

Rassurons le lecteur, Pierre se remettra de ses blessures. il servira dans la Maison du Roi, comme cheveu-léger de la garde ordinaire, et décédera en service âgé de 60 ans, le 14 septembre 1704 à Ranchot, entre Dôle et Besançon. Il avait hérité en 1690 de la terre de Faye (en Flavignac), par le testament de son oncle Pierre de Loménie, sieur de Faye, dicté à l'article de la mort le 5 juillet de cette année.<sup>34</sup>

C'est donc à compter de cette date qu'il s'installe à Faye, et il ne reviendra plus à Villoutreix, demeure qui lui semble moins agréable, et où il installera un simple métayer.

Ses descendants, sans y résider, conserveront ce domaine de Villoutreix. Ils n'oublieront cependant pas de chicaner avec leurs cousins. En 1748 son fils Jean, écuyer, seigneur de Faye et autres lieux, également cheveu-léger, engage une longue procédure pour contester à la branche cadette les droits honorifiques dans l'église de Saint-Martin-le-Vieux. « *le suppliant conserve encore la maison noble et fief originaire de Villoutreix ; il convient qu'il fait son habitation dans son lieu noble de Faye, parce que cette habitation lui est plus convenable* ». Après un premier succès au sénéchal de Limoges en 1749, cette procédure se poursuivra au moins jusqu'en 1778, année où il saisit le nouvel acquéreur de Lajudie de son différent.<sup>35</sup>

Son petit-fils, Henri-Louis, dernier seigneur de Faye, se brûlera la cervelle d'un coup de pistolet le 22 août 1810 à Faye.<sup>36</sup> La soeur d'Henri-Louis, Marie Edmonde Sophie, épouse de Jean-Baptiste Durand de Nouailhac, avait hérité de la maison de Villoutreix. Elle en fit échange le 1er février 1804<sup>37</sup> avec sa belle-soeur Hélène Solitude Durand de Nouailhac, épouse de Pierre Cugno-Belloc. Enfin ce dernier la cède le 24 juillet 1805<sup>38</sup> à Jean-Baptiste Bourdeau de Lajudie.

Revenons à la branche cadette. Contrairement aux aînés, celle-ci s'attachera à poursuivre la constitution d'un vaste domaine centré sur Villoutreix puis sur Lajudie, toute proche. Dès 1661, à la suite d'un échange, le sieur de La Plaigne est entré en

---

<sup>33</sup> fonds Villoutreys, cotes V 97 à 103.

<sup>34</sup> Monographie de Faye, page 24.

<sup>35</sup> fonds Villoutreys, cotes V 105 et 108..

<sup>36</sup> Monographie de Faye, page 32.

<sup>37</sup> 11 pluviôse an XII. Terrier de Lajudie fo 75.

<sup>38</sup> 5 thermidor an XIII. Terrier de Lajudie fo 75, Thoumas, notaire à Limoges.

possession du château de Lajudie, construit en 1642. N'ayant pas eu d'enfants, il en fera donation sous réserve d'usufruit, avec tous ses biens, à son neveu le belliqueux sieur du Breuil, par acte du 28 août 1663.<sup>39</sup> Le vieil homme préfère cependant résider à Villoutreix où il meurt, âgé de 81 ans, et est inhumé le 16 mai 1669 dans l'église de Saint-Martin-le-Vieux.<sup>40</sup>

Jacques de Villoutreys, écuyer, sieur du Breuil, a fait comme son cousin de Faye une belle carrière militaire dans la maison du Roi. Il parvient au grade envié de Maréchal des logis des deux-cents cheveu-légers de la garde ordinaire, correspondant à celui de capitaine de cavalerie. il ne s'est pas installé immédiatement à Lajudie, puisque le 28 avril 1670 il est encore dit habitant de Villoutreix lorsqu'il donne à bail la métairie de Lajudie, se réservant toutefois la maison noble dudit lieu.<sup>41</sup> Par contre un acte de 1686 le nomme seigneur de Lajudie, y habitant. C'est donc vers 1670-1680 que Lajudie devient le chef-lieu du domaine, centre d'une nouvelle seigneurie patiemment constituée, et dont les maîtres vont peu à peu oublier les origines. A compter de cette date, la maison de Villoutreix est délaissée aux métayers.

En 1743, après trente année de procédure, Jean-François de Villoutreys, le petit-fils de Jacques, parvient à entrer en possession de la terre de Brignac (en Royère, 87), qu'il tenait de sa mère, Jeanne de Royère, fille du dernier baron de Brignac, dont la veuve Françoise Vidaud s'était emparé.<sup>42</sup> La détention d'une authentique seigneurie féodale, parée du titre de baronnie, sonne le glas du domaine de Lajudie-Villoutreix. Cette propriété n'est plus apte à soutenir l'élévation de la famille, qui se rapproche de la Cour. Les fils de Jean-François seront pages de la petite écurie, et deux d'entre-eux écuyer de Madame Victoire, fille de Louis XV. C'est pourquoi Jean-François a probablement peu de remords le 8 octobre 1776, lorsqu'il vend la terre de Lajudie, en ce compris les maisons et domaines de Villoutreix, à Léonard Bourdeau, sieur du Mas, riche négociant de Limoges.<sup>43</sup>

### **Une description minutieuse en 1777**

Un procès-verbal d'état des lieux est ensuite dressé par le notaire le 12 mai 1777,<sup>44</sup> assisté du sieur Pierre Fournier, entrepreneur en bâtiments de Limoges, choisi comme expert commun par les parties. En ce qui concerne Villoutreix, il nous donne une description précise de 3 maisons et 4 granges, qu'il n'est hélas pas facile de repérer. Rappelons que le bâtiment central à deux étages, « *la maison de Monsieur de Faye* » est simplement cité comme mitoyen des bâtiments vendus. Le plus important de ceux-ci est celui « *qui servait cy devant de logement au maître ... laquelle est vacante et inhabitable depuis longtemps par son mauvais état* ». Ce délabrement plaide pour y reconnaître la maison Ouest, qui sera partiellement reconstruite au XIXème, les dimensions actuelles de 13,30 x 10,30 mètres sur 8 mètres de hauteur pouvant

---

<sup>39</sup> Terrier de Lajudie fo 26, de Loménie, notaire.

<sup>40</sup> fonds Villoutreys, cote V 0.

<sup>41</sup> idem, cote V 171.

<sup>42</sup> idem, cote V 232 et V 233.

<sup>43</sup> Fonds Lajudie, Joseph Fournier, notaire royal à Limoges.

<sup>44</sup> idem, l'extrait relatif à Villoutreix est donné in-extenso en annexe 4.

correspondre aux 42 x 30 pieds sur 22 pieds de hauteur du bâtiment initial.<sup>45</sup> A noter la cave, alors à demi-comblée, et les « abatjourns d'environ un pied et demy, grillés en fer » qui éclairent le rez-de-chaussée, composé d'une cuisine et de deux chambres. Le premier étage, composé de deux chambres et une antichambre, était desservi par un escalier extérieur, qui semble déjà disparu en 1777.

De l'autre côté de la maison de Monsieur de Faye est un bâtiment servant de grenier, dont une porte donne sur la rue du village, ce qui correspondrait au bâtiment Est aujourd'hui détruit.

### **La rénovation du XIXème siècle**

On a vu plus haut qu'en 1805 Jean-Baptiste Bourdeau de Lajudie, le fils de Léonard, est parvenu à réunir les domaines de Villoutreix, séparés depuis le partage de 1570. C'est son petit-fils Ludovic qui engage vers 1870 d'importants travaux de rénovation qui ont sensiblement modifié le bâtiment Ouest, travaux sur lesquels il n'existe hélas aucune documentation. Seule la date de 1872, gravée sur le linteau de la porte, en témoigne.

L'examen du bâtiment permet cependant de s'en faire une idée assez précise. La façade Sud et le pignon Ouest ont été entièrement reconstruits. Leur épaisseur avoisine 0,60 mètres alors que les autres murs dépassent le mètre. Le décrochage de la chaîne d'angle, à l'extrémité du pignon Ouest, montre bien que l'élévation du nouveau pignon n'a pas pu suivre le fruit du mur ancien ; l'épaisseur insuffisante de ce nouveau pignon a nécessité un doublage par des poteaux en briques, au droit des poutres maîtresses du plafond du rez-de-chaussée, afin de porter ces poutres qui traversent tout le bâtiment. Ce pignon était alors aveugle, et un appentis s'y appuyait sur toute la longueur, dissimulant un four à l'extrémité Sud. Il apparaît probable que ce four, s'appuyant sur un mur reconstruit, datait de la même époque, mais peut-être succédait-il à un autre plus ancien. La façade Sud bénéficie de larges ouvertures, plus adaptées à un logement de métayer, et les encadrements des deux fenêtres les plus à l'Ouest sont manifestement le réemploi des matériaux d'origine, les moulurations étant du même style que le bâtiment à deux étages.

Il ne semble pas que le bâtiment principal ait subi de modification lors de cette campagne de travaux ; par contre on peut situer la disparition de l'escalier hors-oeuvre vers le milieu du XIXème siècle, puisqu'il est encore apparent sur le cadastre de 1825.

La façade Nord du bâtiment Ouest subira quelques modifications de percement à des époques indéterminées : obturation de la descente de cave et de la fenêtre à meneau qui la surmonte, ouverture d'une porte et d'une fenêtre avec encadrement en bois au rez-de-chaussée, agrandissement d'une fenêtre avec encadrement en brique au premier étage.

---

<sup>45</sup> Rappelons que le pied valait 0,3248 mètres, ce qui donne exactement 13,64 x 9,74 mètres sur 7,15 mètres de hauteur. Mais la reconstruction a sans doute modifiée ces dimensions, notamment la hauteur a pu être augmentée par une nouvelle pente du toit, et la profondeur portée de 9,74 à 10,30 mètres pour retrouver en façade Sud l'alignement avec la maison principale. Le fait que le mur de refend central de ce bâtiment n'était pas solidarisé avec la façade reconstruite (un placard étroit était aménagé entre les deux) conforte cette hypothèse.

## **Villoutreix à l'abandon**

Le bâtiment Est sera détruit en deux phases ; sa longueur est une première fois réduite de moitié, sans doute vers 1900, et probablement pour élargir le chemin principal de Villoutreix. Le reste du bâtiment sera abattu vers 1950, menaçant ruine.

Les derniers métayers ont eux aussi quittés Villoutreix, au fil de la constitution d'une exploitation agricole moderne sur Lajudie. Le bâtiment principal a été livré aux poules peu après 1945, et le bâtiment Ouest, sans aucun confort, sera abandonné par Xénia, sa dernière occupante, vers 1985. En 1970, le bâtiment principal est menacé, la toiture étant très dégradée. A titre conservatoire, mon beau-père Gérard de La Selle fait entièrement refaire charpente et couverture, après avoir remonté la chaîne d'angle Sud-Est qui se fissurait.

En 1984 le Guide des richesses artistiques de la Haute-Vienne signale Villoutreix comme belle maison de maître à l'abandon, parmi les édifices en péril menacés de disparition.<sup>46</sup>

## **La restauration**

Les travaux se sont déroulés de 1991 à 1993 sous la direction de Philippe Poncet, architecte des bâtiments de France du département de la Haute-Vienne.

Il n'était pas envisageable de reconstituer ex-nihilo la maison de maître du XVIème siècle, mais il a été tenté de retrouver l'esprit du bâtiment d'origine, en atténuant les atteintes du XIXème siècle lorsque cela était possible.

Aussi la façade Nord a-t'elle, dans son ensemble, retrouvé son caractère probable d'origine. Sur le bâtiment Ouest, les percements en bois, inutiles, ont été supprimés. La fenêtre du premier étage en brique a été remplacée par une baie en pierre, identique à celle déjà existante. La descente de cave a été remise en valeur et la fenêtre à meneau rouverte. Le bâtiment principal a été très peu modifié, quelques traverses ou appuis de fenêtre étant remplacés ; au rez-de-chaussée la porte a retrouvée sa largeur primitive (il convient de se rappeler que très probablement il s'agissait d'une baie libre desservant un escalier hors-oeuvre), le linteau étant remplacé et rehaussé d'une dizaine de centimètres.

La façade Sud présentait un mélange de styles plus délicat à traiter. Sur le bâtiment principal, la grande fenêtre du rez-de-chaussée avait visiblement été percée plus tardivement, vraisemblablement à l'emplacement d'une petite ouverture semblable à celle qui subsiste contre le four adossé à cette façade. Celle-ci, fissurée, s'éventrait et à fait l'objet d'importants remaillages ponctuels, notamment au-dessus de la porte dont le linteau était brisé. En ce qui concerne le bâtiment Ouest, le percement ne pouvait évidemment être bouleversé. Seuls les arcs de décharge en briques, anachroniques, ont été supprimés, et les angles des encadrements de fenêtres adoucis à l'imitation des moulurations anciennes. Un petit fenestron a été percé au premier étage pour rompre la trop forte symétrie des ouvertures.

---

<sup>46</sup> Daniel Arnaud, *Guide des richesses artistiques de la Haute-Vienne*, tome 1, Patrimoine architectural, Editions Souny, Limoges 1992, page 175.

Enfin le pignon Ouest, face à l'Aixette et invisible des autres points de vue, a fait l'objet de modifications plus importantes. Une croupe a été aménagée dans la charpente, de façon à bénéficier d'un toit à trois pentes plus approprié à la symétrie du bâtiment. Le pignon Ouest est ainsi devenu une façade secondaire, et a été percé de deux portes-fenêtres au rez-de-chaussée, donnant sur une petite terrasse pavée de pierres de taille. Deux fenêtres proportionnées aux ouvertures anciennes ont été aménagées à l'étage.

A l'intérieur, les planchers en bois ont été remplacés par des dalles en béton armé, qui reposent sur les poutres anciennes. Elles sont recouvertes de tomettes en terre cuite, appareillées en grand damiers dans la salle du premier étage. La cheminée de cette salle présente un linteau de bois sur piédroits en pierre, et a été simplement nettoyée ; par contre celle du rez-de-chaussée avait perdu son linteau en pierre, qui a été reconstitué à partir du profil des corbeaux d'origine. L'escalier du bâtiment principal a été installé dans l'angle Sud-Est, devant l'entrée du four, dont la cheminée a été déposée. Enfin les deux évier de pierre, engagés dans la façade nord de chacun des bâtiments, ont été conservés et restaurés.

## Annexe 1

### PARTAGE vers 1570 - Archives de Lajudie, fonds Villoutreys , cote V 87

(folio 1 recto)

#### Quatriesme lot

*Sensuit le partage des biens immeubles fait entre Pascaud Pierre et Maître Pierre de Villoutreys et pour le quatriesme lot sans en ce comprendre les rantes foncières dhues sur les lieux partagés entre lesdites parties et aultres rantes foncières et volantes et aultres biens y étantz en meuble et debtes.*

Premièrement la maison neuve ou se tient de présent Monsieur Pierre de Villoutreys avec les ésinés et la vigne y jougante du costé de la maison et vigne de Barthomieu de Villoutreys.

Item la moytié de la vigne de Chazellat du costé du chemin quon va de Laviniat<sup>47</sup> à Rilhat<sup>48</sup> et au claud de Vonye<sup>49</sup> du costé de la planche.

Item la partie du grand pré de Leylusat<sup>50</sup> et terre d'ung cousté et d'aultre devers la fontaine dudit Leylusat. Sera tenu bailher l'eau à autre partie dudit grand pré devers le pré appellé pré du Bost de Jehan durant troys jours et luy la prandra deux.

Item baillera l'eau qui vient du pré de la Vonye que tient Mouraud à la partie du fond du grand pré la moytié de la sapmène.

Item la partie du pré et terre du pré de la Clède du cousté du haud et jougant au pré de Francoys de Chesbeneys et prandra l'eau deux jours et la baillera au pré de desoubz troys jours.

Item la seconde partie du pradeau de la Roche en montant vers la Pège et le pré jougant à icelle et la seconde partie du boys du grand paisceys et la seconde partie de la terre de la Pège.

Item les eaus dudit grand paisceys auront leurs cours acoustumés.

Item la partie de Las Besseras devers Las Ribieras avec une aultre partie de pré de lasdite Besseras devers hault jougant à la terre de Léonard Delage.

(folio 1 verso)

Item la partie de Las Besseras devers Las Ribieras avec une aultre

Item ladite terre de Léonard jougant au chemin quon va de Las Bordas<sup>51</sup> au queyroix de Las Ribieras avec la terre du boignon<sup>52</sup> de Chesbeneys.

Item la terre du bas de Palernou jougant au pré de la Clyde.

Item la seconde partie du payceys de tras la grange de Leylusat devers haut jougant à la grande Cyadas et baillera l'eau ung jour à la partie dudit paisceys jougant à la grange de Leylusat et la prendra autre jour pour luy.

---

<sup>47</sup> Lavignac.

<sup>48</sup> Rilhac-Lastours ?

<sup>49</sup> ou Venye (manifestement la première syllabe est abrégée).

<sup>50</sup> Ley-Lussac, en Burgnac.

<sup>51</sup> Les Bordes, en Lavignac.

<sup>52</sup> ou brigion ?



Item la troysième partie du boys du grand paisseys de Leylusat jounnant à la pré de Jouson avec la troysième partie des prés des chaulmes de Leylusat jounnant audit boys.

Item le fond du boys du Marchadeau<sup>53</sup> devers las borgeas de Barthomieu de Villoutreys jounnant à la chaulme de l'Age<sup>54</sup> et prendra son chemin comme est dit pour le cinquième lot.

Item la quarte partie de la terre de Lascoulx du perand descendant de Villoutreys.

Item la quarte partie de la terre de soubz le ruat montant du rû de Bourdellaud vers Villoutreys et prendra son chemin par les terres de dessus à eulx aportés.

Item la moytié de la terre de la Varens jounnant à leycluze du molin devers la terre des hoirs à feu Estienne de La Farge et prandra son chemin par les terres de dessus à eulx aportés.

Item les mestéries de Burgnat<sup>55</sup> et de Saint Martinet avecque ce qui a esté adjouté en ladite métérye de St Martinet qui est le pré et boys jounnant au claud de Marian.

Item le petit boys chasteinet du Massoubert et la partie du bois du Soullaud jounnant aux prés des Deprogés de Limoges.

*(folio 2 recto)*

Item est dit que le bestailh estant par les mestéries demeurera à chacune desdites météryes en ésquelles il sera party suyvant le pris fait par les arbitres et viendront à compte entre lesdites parties de ce que lavaluation ensemble des chapstaulx vaudrons plus l'une que l'autre pour le quel qu'il fait satisfaire l'une et l'autre.

Item en ce que se trouvera estre omye par lesdits biens chemins et court d'eulx seront tenus bailler lesdits chemins l'ung à l'autre au moingt dommageable et les eulx suyvant les cours anciens.

Item les arrérages deubz à raison dudit village ensemble desdites mestéries se payeront jusqu'au jour par commun.

Item demeurera lolme qui est dedans le boys du Marchadeaud en commun.

Item demeurera le molin commun entre lesdites parties ou ce qu'ils advenoit estre party se partyra comme lesdits biens sont estre parties et cependant jouyra ledit Monsieur Pierre seulement d'une sixième partie seulement et lesdits Pascaud et Pierre l'aisné de aultres cinq parties par moytié.

Item demeurera le four de Villoutreys commun l'espace d'ung an pour le chauffaige de pain.

Item est dit que si lesdites parties ont aulcung différent desdits biens en croyrons lesdits arbitres par ung an seulement.

Item demeurera le puis par commun et seront tenuz lesdites parties l'entretenir en commun.

---

<sup>53</sup> en Burgnac.

<sup>54</sup> l'Age, en Lavignac.

<sup>55</sup> Burgnac.

Item demeureront les bacz de pierre qui sont auprès du puyz communs là ou ils sont.

Item ira qui voudra au puyz commun dudit village de Villoutreys.

Item qui aura les testes des prés des météries dessoulz baillera l'eau à celui qui sera desoulz troys jours et la gardera deux pour lui.

(folio 2 verso)

Item bailleront chemin de servitud l'ung à l'autre au moingt dommageable.

Item scuivant les jardins qu'ilz tiennent à leurs mains à La Judye<sup>56</sup> et à Villoutreys tous ensemble par commun et en jouyront comme ont acoustumé par ceste année seulement.

Item est dit que celui qui aura la maison neufve du près de la cave laissera passer les veyceaulx cubes et vins par ladite maison pour le mettre et sortir dans ladite cave et celhier de dessus l'espace de deux ans seulement.

Item demeurera la mait à prestir commun l'espace d'ung an seulement comme à esté le fourt.

Item est dict que ung chacun desdites parties tiendront leurs vins là ou ilz sont jusqu'au jour et fête de Notre Dame de septembre prochain veu.

Item demeureront lesdites parties là ou ilz demeurent de présent jusqu'au jour de Notre Dame de septembre.

A ladite partye prés dix journaux boys six sesterées terres vingt et sept sesterée. Météries Burgnat et saint Martinet prés trente six journaux boys vingt et sept sesterées terres six vingtz trèze sesterées.

Item le petit boys chastagnet du Massoubert avec la partie du boys du Soulaud devers les près des Desproges.

(folio 3 recto)

#### **Cinquiesme lot**

*Sensuit le partage des biens immeubles fait entre Pascaud Pierre et Maître Pierre de Villoutreys et ce pour le cinquiesme lot sans en ce comprendre les rantes foncières dues sur les lieux partagés entre lesdites parties et autres rantes volantes et autres biens y étantz en meuble et debtes.*

Premièrement la maison du fournyer avec la cave desus et dessoubz et leurs essines avec le verger et vigne jounnant tout du longt la vie de Bourdellaud.

Item la partie du grand pré de Leylusat et terre jounnant à icelui et au pré qui a esté autreffoys au grand Aymeric de Villoutreys et la terre jounnant audit pré et à la terre des Renardières.

Item la partie du pré du fossé devers bas jounnant le pré du fossé de Barthomieu prandra l'eaue de cinq jours troys et l'autre durant deux.

---

<sup>56</sup> La Judie, en St Martin le Vieux.

Item la tierce partie du pradeau de la Roche et le boys du grand paisceys jounnant au chemin quon va du queyroy de la Pège au queyroy de Babainegre avec la terre de la Pège jounnant audit chemin et boys.

Item les eaux dudit payseys auront leurs cours acoustumé

Item la partie de Las Bessieras du nultant.

Item la partie de la pré de Léonard Delage jounnant à la terre du petit mestré avec la terre du Boscarat qui a esté acquise de Chesbeneys.

Item la partie du reclaud jounnant à la terre de Berthomieu de Villoutreys.

*(folio 3 verso)*

Item la tierce prtie du paiceys de tras la grange de Leylusat devers bas jounnant à las petites Clyèdas et au chemin quon va dudit Leylusat à Burgnat.

Item la grande partie du boys du grand paiceys de Leylusat avec les terres jounnant à icelle.

Item le fond du boys de Marchadeau jounnant au boys de Monsieur Jacques de Villoutreys et au chemin quon va de Villoutreys à Burgnat. Sera tenu bailler chemin aux aultres troys parties dudit boys au longt du pré de Jehan de Chesbeneys au moingt dommageable et permettra prandre l'eaue à la chaulme appellée la chaulme de l' Age de deux jours l'ung.

Item la cinquième partie de la terre de Lascoux du perand descendant vers Villoutreys.

Item la terre dessoubz le ruat jounnant à la vigne dudit Villoutreys et prandre son chemin par les terres de Lascoux et du grand Lourueys jounnant aux terres de Pierre et du filz de feu Bordas de Villoutreys.

Item la terre dessoubz la terre du boys de Chaulmont jounnant aux Verenes.<sup>57</sup>

Item les mesteries de Chautardye<sup>58</sup> et de Misson de la Judye.

Item la moytié du boys chastandt appellé le boys du Soullaud du Massoubert jounnant au boys de l'Auge ainsin qu'il a esté marqué par les arbitres desdits Villoutreys.

Item est dit que le bétailh estant par les mesteries demeurera à chacune desdites mesteries en esquelles sera party suyvnt le prix fait par les arbitres et viendront à compte entre lesdites parties de ce que lavaluation ensemble de chaptaulx vaudront l'une plus que l'autre pour le quel qu'il fait sitisfère l'une à l'autre.

Item en ce qui se trouvera estre omys par lesdits biens chemins et cours d'eaulx seront tenus bailler les chemins l'ung à l'aulltre au moingt dommageable et les eaux suivant les cours anciens.

*(folio 4 recto)*

Item les arrérages deubz pour raison dudit village ensemble desdites mesteries se payeront jusqu'audit jour par commun.

Item demeurera l'alme qui est dedans le boys du Marchadeud en commun.

---

<sup>57</sup> Est-ce la terre de la Varans du 4ème lot ?

<sup>58</sup> Chautardie, en Meilhac.

Item demeurera le molin en commun entre lesdites parties en ce qu'ils advenoit estre party se partyra comme lesdits biens sont estre parties et cependant jouyra ledit Monsieur Pierre d'une sixième partie seulement et lesdits Pascaud et Pierre l'aisné de aultres cinq parties par moytié.

Item est dit que si lesdites parties ont aulcung différent desdits biens en croyrons lesdits arbitres par ung an seulement.

Item demeurera le fourt de Villoutreys commun l'espace d'ung an pour leur chauffage de pain.

Item demeureront les bacz de pierre qui sont auprès du puy communs là ou ils sont.

Item demeurera le puis par commun et seront tenuz lesdites parties l'entretenir en commun.

Item yra qui voudra au puy commun dudit village de Villoutreys.

Item qui aura les testes des prés des métairies dessoubz baillera l'eau troys jours à celui qui sera desoulz et la gardera deux pour lui.

Item bailleront chemin de servitud l'ung à l'autre au moingt dommageable.

Item scuivant les jardins qu'ilz tiennent à leurs mains à La Judye<sup>59</sup> et à Villoutreys tous ensemble par commun et en jouyront comme sont acoustumé par ceste année seulement.

Item est dit que celui qui aura la maison neufve du près de la cave laissera passer les veyceaulx cubes et vins par ladite maison pour les mettre et sortir dans ladite cave et celhier de dessus l'espace de deux ans seulement.

Item demeurera la mait à prestir commun l'espace d'ung an seulement comme le fourt.

Item est dict que ung chacun desdites parties tiendront leurs vins là ou ilz sont jusque au jour et fête de Notre Dame de septembre prochain veu.

*(folio 4 verso)*

Item demeureront lesdites parties là ou ilz demeurent de présent jusque ladite Notre Dame de septembre.

Ladite partye prés dix journaux boys six sesterées item la moytyé du boys du Soulaud devers les boys de l'Aige terres vingt cinq sesterées.  
Météries Chautardye et Misson de la Judye comme prés quarante six journaux terres payseys et boys neuf vingtz et dix seterées.

---

<sup>59</sup> La Judie, en St-Martin-le-Vieux.

## Annexe 2

### Arpentement du mas et village de Villoutreix le 4 mars 1596, Archives de Lajudie, fonds Villoutreys, cote V 319

(folio 1 recto)

Arpentement et depied du mas et village de Villoutreys psse de Saint-Martin-le-Vieux, fait par Mr Me Dupeyrat le 4e mars 1596, sur lequel est deubt de rante foncière et directe aux Sieurs de Villoutreys, scavoir a cause de l'acquisition faicte du Sieur de Saint Jehan, froment 4 sestiers 1 qte 1 coupe 1 tier, saigle 5 qtes 1 coupe 1 tier, advoine 5 qtes 1 coupe 1 tier, argt 12 s. 6 d., poules 2 ; plus pour la tierce partie acquise du Sgr du Bary, from. 5 quartes 1 coupe 1 tier, autant de saigle et d'avoine, argt 6 s. 8 d. et 1 geline ; et autant pour l'autre tierce partie appartenant a. seigneurs a cause du Sr Chantois ; le total de lad. rente faisant from. 7 sestiers, seigle 4 sestiers, advoine 8 esminaux, argent 25 s. 10 d. et 4 gelines.

**Premierement Mariothe de Villoutreys** possede le grand pré contenant 2 sesterée moins 3 quartz de coupe, terre du grand chamy 5 sesterées 3 coupées, terre de la boueyge 3 quartelées moins demy coupe et un huitième, terre deu bosquarrat 7 quartelées moins un quart d e coupe, terre de la chaume de lafon 7 coupées, **grange verger et eysines** 3 coupées 3 quartz, terre de la petite bethoule 2 coupées un quart, terre deu chamy de la messe 1 sesterée 1 coupée 1 quart et 1 huitième, plus terre audit lieu 1 sesterée 2 coupées 3 quartz, terre de las vignas 1 seterée moins une demy coupe, terre de soubz le bos du penant et de las vignas 2 sesterées 2 coupées un quartz, terre de la queyrie 1 sesterée 3 coupées 1 quart, pré de raguot 13 coupées demy.

Somme toute 17 sesterées 15 coupées demy. Pour ce payerat annuellement froment 10 coupes, seigle 6 coupes, advoine 6 coupes, argent 22 deniers et un quart de poule.

**Sire Pierre de Villoutreys dit Reguet**, terre au sireys long contenant 3 sesterées 6 coupées demye et 1 huitiesme, terre de la petite vigne 5 esminées 3 quartes et 1 huitiesme de coupe, terre du bosquarrat 3 sesterées 1 esminée un quart de coupe, **maison vergier vigne et aysines** 10 coupées, terre de soubz las vignas 9 coupées 3 quartz, terre de la vigne 2 sesterées 5 coupées 1 quart, terre de soubz le ruat 2 sesterée 1 coupée, terre de tras la vigne 5 esminées 1 quart de coupe, **grange assise devant le puy** et aysines 3 quarts de coupe, terre du grand tourneys 2 sesterées moins 2 coupées, terre du bois du penaut 2 sesterées 1 huitiesme de coupe, terre de la queyrie par tier, un tier à Penot de Villoutreys, un autre tier à Andrieu de Villoutreys, et l'autre tier audit Reguet qui est 6 coupées et un huitiesme.

Somme toute 22 sesterées moins 1 coupe. Pour ce payerat annuellement Froment 3 quartes, seigle 7 coupes, advoine 7 coupes, argent 2 sols 9 deniers et demy geline.

(folio 1 verso)

**Maître Jean de Villoutreys**, terre du brujaud 2 sesterées 1 coupée 1 quart, terre tras le chamy 3 sesterées 9 coupées 3 quartz et un huitiesme, pré du foussat et terre 3 sesterées 3 quartelées, pré de Jacquet 3 esminées 3 coupées, **vigne vergier grange et aysines** 13 coupées un quart et un huitiesme, terre du grand tourneys 2 seterées 3 coupées.

Somme toute 14 sesterées et un huitième de coupe. Pour ce payerat froment 1 esmine, seigle 1 quarte, advoine 1 quarte, argent 2 sols 10 deniers et un quart de poule.

**Guilhem Rouly**, terre deu pouyet 4 sesterées et 3 quartelées 1 quart et un huitiesme de coupe, terre du chastaings 7 quartelées moins un huitiesme de coupe, terre de las boueygas 4 sesterées 1 coupée 3 quartz, payceys et pré de las pradelas 5 sesterées 3 coupées 3 quartz, terre du bouquarat 3 sesterées demy coupée, terre de la chaume de lafon 3 esminées 12 coupée, terre de

soubs l'hort 7 quartelées moins 1 quart de coupe, verger de la vigne 5 coupées 3 quartz, vigne et terre dessous et **grange et aysines** 3 sesterées 6 coupées 1 quart, **maison et aysines** 1 coupe demy, verger soubs la grange 2 coupées 3 quartz, pré de las vignas et terre 9 sesterées moins un quart de coupe, terre au bos du penaut 3 quartelées 3 quartz de coupe.  
Somme toute 36 sesterées moins 1 quart de coupe. Pour ce payerat annuellement froment 5 quartes, seigle 3 quartes, advoine 3 quartes, argent 3 sols 3 deniers et 3 quartz de poule.

**Thoumieu de Villoutreys**, terre deu pouyet 4 sesterées un huitiesme de coupe, terre deu chastaings 2 sesterées moins 3 quartz de coupe, pré du foussat 4 sesterées 2 coupées un quart, terre tras le chamy 6 sesterées 3 coupées un huitiesme, terre de las boueygas 4 sesterées moins 2 coupées, payceys des boeufs 2 sesterées 6 coupées 3 quartz, terre de la petite vigne 5 quartelées 3 quartz de coupe, terre au bouquarat 3 sesterées demy coupe, terre de la chaume de lafon 2 sesterées 1 quartelée demy coupe, terre soubs l'hort 2 sesterées moins 1 coupe, terre de tras la vigne 2 sesterées 2 coupées demy et 1 huitiesme, la vigne et terre dessous 3 sesterées 1 coupées 1 quart et 1 huitiesme, **maison grange aysines et verger** 6 coupée demy, terre au bos du penaut 3 quartelées.  
Somme toute 37 sesterées 1 esminée et demy coupe. Pour ce payerat annuellement froment 5 quartes 1 coupe, seigle 3 quartes, advoine 3 quartes, argent 6 sols 6 deniers et 3 quartz de poule.

*(folio 2 recto)*

**Andrieu de Villoutreys**, terre de la boueyge 1 sesterée 5 coupées 1 quart, terre de la chaume de lafon 7 coupées 1 quart, **grange et aysines** 3 coupées, terre de la petite betoule 2 coupées 1 quart, terre de tras la vigne 9 coupées un huitiesme, terre de la vigne 5 coupées, verger de las couls 2 coupées 1 quart et 1 huitiesme, terre de la queyrie 6 coupées 1 huitiesme pour son tier.  
Somme toute 3 sesterées 6 coupées et un huitiesme de coupe. Pour ce payerat annuellement froment 2 coupes, seigle 1 coupe, advoine 1 coupe, argent 11 deniers.

**Peys de Villoutreys dit Le Goujat**, terre de la petite betoule 2 coupées 1 huitiesme, terre de tras las peyrieras 2 sesterées 3 quartz de coupe, terre de la vigne 3 coupées un huitiesme, **maison et aysines** 3 quartz de coupe, verger de las couls 2 coupées un quart, terre soubs le bos du penaut 3 esminées 3 coupées.  
Somme toute 4 sesterées 1 quartelée. Pour ce payerat froment 2 coupes, seigle 1 coupe, advoine 3 coupes, argent 10 deniers.

**Penot de Villoutreys**, terre deu boujaud 1 sesterée 3 coupées, terre du chastaings 2 sesterées 3 quartz et un huitiesme de coupe, terre de la petite betoule 2 coupées 1 quart, terre dessous la vigne 14 coupées 1 quart, terre de la vigne 1 quartelée un huitiesme de coupe, **maison verger et aysines** 3 quartz de coupe, verger de las couls 2 coupées un quart, terre de la queyrie pour son tier 6 coupées 1 huitiesme.  
Somme toute 5 sesterées 1 coupée demy et un huitiesme de coupe. Pour ce payerat froment 3 coupes, seigle 2 coupes, advoine 1 coupe, argent 14 deniers.

**Messire Guilhen de Villoutreys prêtre**, terre tras le chamy 7 quartelées 3 quartz de coupe, terre de la petite vigne 7 quartelées 1 quart de coupe, terre de la boueyge 13 coupées demy, terre du bouquarat 2 sesterées 2 coupées 1 quart, terre de la chaume de lafon 3 quartelées 3 quartz et un huitiesme de coupe, **maison et aysines** 3 quartz de coupe, terre au bos du penaut 1 sesterée 5 coupées demy et 1 huitiesme.  
Somme toute 8 sesterées 3 quartelées. Pour ce payerat froment 5 coupes, seigle 3 coupes, advoine 2 coupes, argent 6 deniers et un quart de geline.

(folio 2 verso)

**Maistre François de Villoutreys**, terre tras le pré de foussat 11 coupées 3 quartz, terre de bouquarat 11 coupées demy et 1 huitiesme, verger de la chaume de lafon 1 sesterée 2 coupées 1 quart et 1 huitiesme, pré de la cliède et terre 3 esminées moins 1 coupe, terre de la vigne 1 sesterée 3 quartz 1 huitiesme de coupe, terre de la croix 1 sesterée 6 coupées demy, terre de sous le ruat et de las coulz 2 sesterées 3 coupées 1 huitiesme, **maison grange vergier vigne et aysines** 10 coupées.

Somme toute 8 sesterées 6 coupées un quart. Pour ce payerat froment 5 coupes, seigle 3 coupes, advoine 3 coupes, 8 deniers argent et un quart de poule.

**Mr de Villoutreys lieutenant de l'eslection du haut limousin**, pré de la cliède et terre 2 sesterées moins 3 quartz de coupe, terre de chaumont 9 coupées 1 quart, terre de la croix sous le chamy 14 coupées 1 quart, la vigne 11 coupées 1 quart, verger du grand verger et place de grange 10 coupées, **maison verger et aysines grange et eysines** 6 coupées demy, terre du penaut 7 quartelées 3 quartz et un huitiesme de coupe, terre du perier vers et du grand tourneys 4 sesterées demy coupe et 1 huitiesme, terre de la queyrie 1 sesterée moins un quart de coupe.

Somme toute 12 sesterées moins 3 quartz de coupe. Pour ce payerat froment 7 coupes, seigle 3 coupes, advoine 1 quarte, argent 22 deniers et 1 quart de poule.

**Sire Pierre de Villoutreys dit Grospeys**, terre de las boueygas 1 sesterée 3 coupe demy, terre de las rochas 1 sesterée 3 coupées demy, terre desous las vignas 1 esminée demy coupe, terre de la vergne 5 esminées 1 coupe 1 quart, pré du pradeau 2 sesterées 7 coupées 1 quart, terre dessous le ruat 1 sesterée 1 quart de coupe, la vigne 10 coupées demy, **maison grange verger et aysines** 7 coupées 3 quartz, terre du perier vers et sous le bois du penaut 4 sesterées 11 coupées 1 quart.

Somme toute 14 sesterées 13 coupées 3 quartz de coupe. Pour ce payerat froment 1 esminée, seigle 5 coupes, advoine 1 quarte, argent 15 deniers et demy poule.

**Marcial de Villoutreys**, terre tras le chamy 7 quartelées, terre de las boueygas 5 esminées 1 coupe, terre de la petite vigne 3 esminées 1 coupe 1 quart, terre de la chaume de lafon 7 coupées 1 quart, verger de la vigne 3 coupées 1 quart

(folio 3 recto)

et 1 huitiesme, **maison verger et aysines** 3 quartz de coupe, terre de la vigne 14 coupes demy, terre au bois du penant 1 sesterée 6 coupées et demy.

Somme toute 8 sesterées 14 coupées demy et un huitiesme. Pour ce payerat froment 5 coupes, seigle 3 coupes, advoine 2 coupes, 12 deniers d'argent et 1 quart de poule.

**Peys de Villoutreys dit Peys de la Catoys**, terre du chastaings 1 sesterée, terre de la boueyge 1 sesterée 2 coupées demy, terre de bouquarat 10 coupées demy et 1 huitiesme, pré du grand pré 1 sesterée 2 coupées 1 huitiesme, terre de la chaume de lafon 3 coupées 3 quartz, verger de la chaume de lafon 2 coupées demy et 1 huitiesme, terre de sur le ruat au chamy de la messe 10 coupées demy, terre de las vergnas 1 esminée 1 quart de coupe, **maison verger er aysines** 1 coupée, terre de la queyrie 13 coupées et 1 huitiesme.

Somme toute 6 sesterées 1 esminée et demy coupe. Pour ce payerat froment 1 quarte, seigle 2 coupes, advoine 3 coupes, et 4 deniers d'argent.

**Peys de Villoutreys dit de Chasbeneys**, maison verger et aysines 1 coupée 1 quart et 1 huitiesme. Pour ce payerat argent seulement 2 deniers.

Monte tout le susdit village 199 sesterées 1 quartelée 2 coupées 1 quart et 1 huitiesme de coupe de tout pays et chascune sesterée doit de chascun bled scavoir de froment demy coupe et un vingt quatriesme, seigle 1 tier de coupe, advoine 1 tier de coupe et poules et argent 4 deniers.

Faut ajouter foy comme l'ayant retiré de sur l'original que le Sr Dupeyrat  
ma passé en 1695.



### Annexe 3

#### Extrait du rôle de la taille de Saint-Martin-le-Vieux le 11 avril 1658 Archives de Lajudie, fonds Villoutreys, cote V 313

(folio 1 recto)

Roole et departement du quartier d'hyver es... taille et taillon douze deniers de la con... et autre imposée l'année présante mil six centz cinquante huit sur la parroisse de St-Martin-le-Vieux. Montant ledict quartier d'hyver quinze centz trente livres, et pour le taillon deux centz septante quatre livres, la taille et subsistance treize centz vingt neuf livres six, deniers des collecteurs quatre vingt deux livres, revenant le tout a celle de trois mille trois centz quatre vingts sept livres dix sols departys et esguallés par MM Jean Debort, Jean Pastier, Martial Rouly et Pierre Roche, partieurs de ladicte paroisse. Payable lesdites sommes scavoir ledict quartier d'hyver, taillon et et douze deniers au dernier febvrier et dernier mars à Mr Martial Vidaud recepveur et le taillon a Mr Simon Debort, la taille le quinziesme may, quinziesme septembre, quinziesmz decembre prochain audict sieur Vidaud ainsi qu'il est porté par la commission de Monsieur de Champigny, signée Bochart, Champigny et Demanche greffier commis. Et ont iceux partieurs nommés pour scindicqs Pierre Rebier et Jean dit Jeanthou de Villoutreys pour la présante année, et audict département a esté procédé ainsi que sensuyt :

#### **Le Bourg**

**Mr Yrieys Debort**, notaire, et **Jean Debort son fils**, quartier d'hyver quinze livres, taille neuf livres cinq sols.

... ..

(folio 1 verso)

#### **Villoutreys**

**Jean de Villoutreys, sieur de la Plaigne**, taxé suyvant la commission signée Bochart, Champigny de taille et quartier d'hyver quatre vingt livres.

(folio 2 recto)

**Léonard Couder** et **André de Villoutreys**, son fils, quartier d'hyver cinq livres neuf sols, taille troys livres.

**Pierre de Villoutreys, sieur de Bourdaleys**, quartier d'hyver deux sols, taille deux sols.

**Jean de Villoutreys dict le Marchant**, quartier d'hyver trente livres, taille vingt une livres six sols.

**Jean dit Janthou de Villoutreys** mestayer du **sieur Jochaut**. quartier d'hyver dix huit livres quatorze sols, taille seize livres.

**Guilhem de Villoutreys dict le Gras**, mestayer des heoirs du feu **sieur de Leyroudie**, vivant juge des Cars, quartier d'hyver quarante livres seize sols six deniers, taille trente livres.

**Léonard de Villoutreys dict le Goujat**, quartier d'hyver deux livres, taille deux livres.

**Jean Rouly dict le Sergent**, quartier d'hyver vingt livres, taille quinze livres deux sols.

**Pierre Deschamps**, quartier d'hyver six sols, taille cinq sols.

Les heoirs de feu **Aymard Guayot**, quartier d'hyver deux livres neuf sols, taille deux livres.

**Pierre Rebier** tailleur, quartier d'hyver deux livres, taille trente cinq sols.

Ledict **Jean dict Janthou de Villoutreys**, pour ses biens par<sup>es</sup> et pour partie du taux de **Guilhem de Villoutreys dict le Gras**, quartier d'hyver quatorze livres, taille dix livres.

*(folio 2 verso)*

**Jean Bayle**, quartier d'hyver trente quatre sols, taille vingt sols.

**André de Villoutreys** mestayer du **sieur de Las Guttarias**, quartier d'hyver vingt livres, taille quinze livres trois sols.

**Jean Lugrate** clerc, quartier d'hyver cinq sols, taille quatre sols six deniers.

#### **La Judie**

**Hélie Teilhou**, mestayer de la **demoiselle de La Judie**, quartier d'hyver cinquante livres, taille quarante deux livres.

#### **Mardalou**

**Guilhem, Jean, Martial Mazeau** et consorts, mestayers du **sieur Lagorce**, quartier d'hyver soixante dix livres, taille cinquante neuf.

... ..

*(folio 9 verso)*

Clos et arresté a Lymoges par lesdits partieurs, lesquels ont declairés ny avoir aucun exclup ny privilège dans leur paroisse qui ne sont comprins au présent roole, et declairé iceux partieurs ne scavoir singner reservé lesdits Debort et Pastier qui ont signé, le unziesme d'avril mil six centz cinquante huit.

Signé Debort partieur, Pastier partieur, Disnematine notaire royal héréditaire appelé par lesdits partieurs et de Roulhac.

Collation, extraict et vidimus a esté fait par nous notaire soubz signé du roole dont la coppie est cy dessus sur autre coppie a nous exhibée et représentée par Martial Rouly partieur et concollecteur des tailles cy dessus, l'année présante requérant ladite collation, pour luy servir que de raison. Laquelle coppie il a à mesme temps ... soy promis icelle représenter toutes fois et quantes que le besoingt sera. Lequel Rouly a déclaré ne scavoir signer. Fait au bourg de St-Martin-le-Vieux, en la juridiction d'Aixe, le douziesme jour du mois de may mil six centz cinquante huit.

Debort, notaire collationneur

## Annexe 4

### Procès-verbal d'état des lieux du 12 mai 1777, Archives de Lajudie

- (folio 1 recto) Aujourd'hui douzième mai mil-sept-cent-soixante-dix sept, à cinq heures du matin, à Limoges, étude et pardevant nous Joseph Fournier, Conseiller du Roy, Commissaire Général aux saisies réelles du Limousin, doyen des notaires du dit Limoges, présents les témoins bas nommés, est comparu Messire Léonard Bourdeau, Ecuyer, Seigneur Dumas, demeurant audit Limoges, rue Cruchedor, paroisse Saint-Pierre.
- (folio 1 verso) Lequel nous a exposé que par le contrat de vente des fiefs, seigneuries, et domaines de Lajudie, Villoutreix, Las Ribieras, Chautardie, Lepuytren, La Brégère et bourg de Saint-Martin-le-Vieux, à luy consenty par Monsieur Jean-François de Villoutreix Chevalier, Seigneur de Lajudie, et Baron de Brignac, le huit octobre dernier devant nous soussigné, et contrôlé, il y a été stipulé qu'il serait loisible au seigneur acquéreur de faire constater s'il le jugeait à propos l'état des lieux par un procès verbal devant tel notaire, et sur le rapport de tel expert, qu'il voudrait appeler et choisir, le seigneur vendeur présent, où a ce voir faire duement appelé. Que pour se conformer a cette clause, il en aurait prévenu led. seigneur baron de Brignac pour assister et être présent si bon lui semblait à la faction du dit procès verbal qu'entend faire dresser le seigneur comparant, à quoi il aurait verbalement répondu ne pouvoir assister en personne aud. procès verbal, mais qu'il avait chargé le Sieur Pierre Ségue Bourgeois du lieu de Lapoyte, paroisse Saint-Martin- le-Vieux de le représenter dans cette opération et à ces fins lui a donné sa procuration expresse, devant nous notaire soussigné. En conséquence le seigneur comparant requiert nôtre transport au chateau de Lajudie sus-
- (folio 2 recto) ditte paroisse, et de la dans les autres bâtiments des biens et domaines vendus, même sur les différents héritages pour après examen et visite du tout par expert, qui sera choisit et convenu par le dit seigneur comparant et ledit Sieur Ségue, être par nous dressé procès verbal de l'état de tout, sur le rapport dudit expert, sous toutes réserves et protestations de fait et de droit dudit seigneur comparant, qui de son exposé a requis acte et signé.
- (folio 2 verso) Duquel exposé nous avons concédé acte, ensemble de la comparution personnelle dudit sieur Ségue, qui a dit s'être rendu par l'ordre dudit seigneur de Brignac, actuellement à Paris, à l'effet d'assister pour lui au procès-verbal qu'entend faire dresser ledit seigneur Dumas de l'état des biens à lui vendus comme apport de la procuration que lui a donné devant nous icelui seigneur de Brignac le vingt huit mars dernier, laquelle en son original il nous a exhibée, contrôlée le huit avril aussi dernier, et pardevers nous remise après l'avoir contresignée ne varietur pour l'annexer au présent et y avoir recours en cas de besoin, et a ledit sieur Ségue, signé.
- (folio 3 recto) Et faisant droit du requis dudit seigneur Dumas après que lui et ledit Ségue ont eu convenu de la personne du sieur Pierre Fournier maître charpentier et entrepreneur en fait de bâtiments, habitant de cette ville, pour leur expert commun à l'effet de la visite des lieux et pour en donner son rapport, l'aurions mandé et s'étant de suite rendu lui avons expliqué le sujet du mandat, à accepté la commission et sur le fait d'icelle a fait et prêté entre nos mains le serment au cas requis, et a signé avec les parties.
- (folio 21 verso) Accompagné dud. seigneur Dumas, dudit sieur Ségue, et dudit sieur Fournier, serions partis de la présente ville et transportés audit chateau de Lajudie susdite paroisse St-Martin-le-Vieux, ou étant environ l'heure de huit du matin, avons parcourru ...
- ... Et advenant le treize may mil sept cent soixante dix sept, à sept heures du matin, nous notaire, en compagnie et assisté dudit seigneur Dumas, dudit sieur Ségue, dudit sieur Fournier expert, et des témoins bas nommés, nous

sommes transportés pour la continuation dudit procès-verbal, au domaine de Las Ribieras ....

... De la nous sommes transportés au village de Villoutreix, sur les domaines dépendants des dits biens vendus, où nous avons été conduit à la maison qui servait cy devant de logement au maître, joignant celle de la maitairie de Monsieur de Faye, laquelle maison est vacante, et inhabitable depuis longtems par son mauvais état, étant de la longueur de quarante deux pieds, sur trente pieds de profondeur, le tout hors d'oeuvre, et de la hauteur de vingt deux pieds, composée dans le bas d'une cuisine, et deux chambres, au même plein-pied, et au premier de deux chambres, et d'une antichambre, et par le dessus d'un comble, ou

*(folio 22 recto)*

grenier. Que sous ladite maison il y a une cave, en partie comblée, et son degré détruit, ledit expert nous a fait remarquer après visite, et examen du tout, que toutes les portes sont hors d'usage, et en manque quelques unes, tous les planchers des chambres, et grenier, sont en majeure partie détruits, n'en subsistant qu'environ vingt-quatre toises, avec les poutres et travetaux, qui sont fort usés par vétuseté. Les croisées des chambres ne ferment que par de très mauvais volets, les appartements du rez-de-chaussée ne sont éclairés que par des abatjourns d'environ un pied et demy, grillés en fer, le pavé en moilon desdits appartements sont entièrement dégradés. Les

*(folio 22 verso)*

parties nous ont fait remarquer pour l'insérer au présent procès-verbal, qu'au mur de ladite maison du côté d'une cour, il y a une porte pour y communiquer dudit rez-de-chaussée, et une autre au premier étage, d'où il paraît qu'on descendait sur ladite cour par un degré, et qu'à la distance de quatre toise dudit mur, il y a un étable à cochons, dépendant de ladite maison, laquelle par son mauvais état ledit expert estime qu'au lieu de la réparer, il convient de la démolir pour conserver les matériaux, qui par sa chute prochaine deviendraient presque inutiles, au moins quant à la tuille, et bois, la couverture par défaut d'entretien menace d'une

*(folio 23 recto)*

ruine imminente.

Que de l'autre côté de la maison de Monsieur de Faye, il y a un bâtiment servant de grenier, composé d'un grand bas, de deux greniers carrelés, et d'un comble planchéyé, ledit bâtiment mesuré s'est trouvé de largeur de quarante-trois pieds, sur la profondeur de trente pieds, le tout hors d'oeuvre, et de la hauteur de seize pieds. Ledit expert nous a fait remarquer, et aux parties, que le plancher des deux greniers et du comble sont étayés par plusieurs etayes et crosses, que les cinq abatjourns éclairant le rez-de-chaussée sont grillés, ainsi que les cinq jours qui éclairent les deux greniers, sans autre cloison. Que ledit bâtiment a deux sorties,

*(folio 23 verso)*

l'une par porte donnant sur la rue dudit village, et l'autre du côté de la cour, ou l'on entre par un grand portail, les portes et celles de l'intérieur quoi qu'anciennes peuvent servir, fermant bien. Que la couverture du susdit bâtiment a besoin d'être remaniée à taille ouverte, et pour la mettre en état faudra quinze cent tuilles, un millier de lattes, trois millier de cloux, avec quatre quinzeaux de chaux pour faire les guirlandes.

De la sommes allés à la maison du métayer, et étable à brebis attenant, le tout sous le même toit, et ayant fait mesurer ce bâtiment, s'est trouvé de quarante un pied de longueur, sur trente-huit de profondeur, le tout hors d'oeuvre, et de la hauteur de quinze pied. Ledit expert nous a fait remarquer et aux parties que le pavé de la

*(folio 24 recto)*

cuisine est dégradé dans plusieurs parties, le sol de la chambre de derrière sans pavé est creusé, les deux portes de cette chambre sont plus qu'à demy usées. Le four qui a son embouchure dans ladite chambre a besoin d'être refait, tant en ses murs, sol que voûte. Que la cave de ladite maison n'a de voûte, le dessus étant couvert par de mauvaises solives et plancher, le tout presque pourrit, même étayé. Qu'il manque au degré de la maison pour monter au grenier trois marches et sous-marches. Qu'il n'y a de plancher sur les solives du grenier de la chambre de derriere, ni sur celui de l'étable à

- (folio 24 verso) brebis, les solives desquels deux greniers sont fort mauvaises, et en manque neuf. Que la couverture du dit bâtiment a besoin de remanier à bout, et pour la remettre en état faudra deux milliers de lattes et douze milliers de cloux. Que les murs sont lezardés, ont plusieurs crevasses et sont hors d'aplomb, faisant bosse en dedans et dehors.
- (folio 25 recto) Que la grange à bled joignant celle de Jean Mousnier dit Peyniche, est de la longueur de trente huit pieds, sur la largeur de vingt-six pieds et demy dans oeuvre, et de la hauteur de quinze pieds tout réduit. L'étable a brebis saillant sur le devant, et à coté du portail de la dite grange, est de la longueur de onze pieds, sur treize pieds de profondeur hors d'oeuvre, et de la hauteur de douze pieds. Ledit expert nous a fait remarquer, et aux parties, que les murs desdites granges et étable sont lezardés et hors d'aplomb, bossant en dehors et en dedans. Qu'il n'y a cloison pour separer la grange d'avec l'étable, lequel a servit cy devant de maison, y ayant encore sur place quatre solives qui désignent qu'il y a eu un grenier à cette maison, au mur duquel étable nous avons remarqué un abatjour grillé d'un pied en carré. Que la couverture de ladite grange est étayée, se jettant du coté de celle dudit Mousnier, d'ailleurs manque à ladite couverture deux fillières de vingt pieds chacune, six chevrons aussi de vingt pieds chacun, un millier de tuilles, quinze cent lattes, et trois milliers de cloux, avec douze cloux de lambourdes, et deux quinteaux de chaux pour faire les guirlandes.
- (folio 25 verso) Que le portail de ladite grange est usé, ayant besoin d'être refait, et de remplacer à neuf la pièce de bois du dessus, ainsi que le pan. Que la grange aux bestiaux est de la longueur de cinquante-deux pieds sur quarante six pieds de profondeur, le tout hors d'oeuvre, et de neuf pieds de haut tout réduit. Ledit expert nous a fait remarquer, et aux parties, que les portes et colliers sont en assez bon état, mais que le sol a besoin d'être refait sur environ la moitié de sa grandeur, et que la couverture a simplement besoin de ressuir, et d'y remettre deux cents lattes, trois cent tuilles et cinq cent cloux.
- (folio 26 recto) Que la grange appelée de Duverger ou l'on met du foin, y ayant un étable le tout sous le même toit, est de la longueur de quarante cinq pieds sur quarante six pieds de largeur ou profondeur, le tout hors d'oeuvre, et de la hauteur de dix pieds tout réduit. Ledit expert nous a fait remarquer, et aux parties, que lad. grange menace d'une ruine prochaine tant pour les murs que couverture, étant appuyée par trois étays, ses murs crevassés, lezardés et faisant bosse en dedans et dehors, le portail et la porte de l'étable étant plus qu'à demy usés. Que pour rétablir la couverture, il faudrait au moins neuf milliers de cloux, trois milliers de lattes, et deux milliers de tuilles, plus à la charpente cinq fillières de trente pieds chacune, quatre chevrons aussi de trente pieds chacun, quarante pieds
- (folio 26 verso) de colonnes communes pour servir à faire des liens, et deux crossses de quinze pieds chacune pour supporter les deux fermes. Que la maison appelée du borderage est de la longueur de dix huit pieds, sur trente neuf pieds de profondeur hors d'oeuvre, et de la hauteur de dix pieds tout réduit. Ledit expert nous a fait remarquer, et aux parties, que cette maison est dans un état de ruine imminente, étant percée a jour en divers endroits, ses murs lezardés, crevassés et hors d'aplomb, les solives des greniers sont déplacées, et les planches de dessus pourries, le tout ayant besoin d'être remplacé, et la couverture remaniée à taille ouverte. Et pour la mettre en état faudra huit chevrons de vingt cinq pieds chacuns, vingt pieds de colonnes communes pour faire les liens, deux fillieres de vingt deux pieds chacunes, quinze cent
- (folio 27 recto) lattes, six milliers de cloux, deux milliers de tuilles. Le four a besoin d'être refait, tant dans ses murs, sols que voûte, ainsi que le degré pour monter au grenier, et que la porte de ladite maison se trouvant usée de vétuseté, doit être remplacée.

Dela conduit et accompagné comme dessus, nous sommes transportés à la métairie de la Bregère, susdite paroisse ...

